

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP
(OPCVM EN LIQUIDATION)

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2023**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « CGF Premium Obligataire FCP en liquidation », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 487.719, un actif net de D : 170.429 et un déficit de D : 486.353.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note n°1 des états financiers, qui indique que le conseil d'administration de BH INVEST réuni le 19 décembre 2023 a décidé la liquidation du fonds et a chargé Madame Sonia BEN FREJ d'assurer l'opération.

L'agrément de liquidation a été obtenu auprès du CMF en date du 21 décembre 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN DE LA PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	-	2 236 890
Obligations et valeurs assimilées		-	2 236 890
Placements monétaires et disponibilités		439 047	2 143 918
Placements monétaires		-	1 987 695
Disponibilités		439 047	156 222
Créances d'exploitation	5	48 672	390
TOTAL ACTIF		487 719	4 381 197
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	18 912	19 119
Autres créditeurs divers	7	298 379	24 017
TOTAL PASSIF		317 291	43 136
ACTIF NET			
Capital	8	164 205	4 217 067
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice en cours		6 223	120 995
ACTIF NET		170 428	4 338 061
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		487 719	4 381 197

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	17 087	15 682
Dividendes		446	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 642	15 682
Revenus des placements monétaires	10	173 255	100 244
Revenus des prises en pension	11	30 617	75 994
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		220 960	191 920
Charges de gestion des placements	12	(55 361)	(58 240)
REVENU NET DES PLACEMENTS		165 599	133 680
Autres charges	13	(13 067)	(12 685)
RESULTAT D'EXPLOITATION		152 532	120 995
Régularisation du résultat d'exploitation		(146 309)	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 223	120 995
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		146 309	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(372)	2 015
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(635 071)	2
Frais de négociation de titres		(3 442)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(486 353)	123 011

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Année 2023</u>	<u>Année 2022</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(486 353)</u>	<u>123 011</u>
Résultat d'exploitation	152 532	120 995
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(372)	2 015
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(635 071)	2
Frais de négociation de titres	(3 442)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(3 681 280)</u>	<u>-</u>
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	(4 029 873)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	494 902	-
- Régularisation des sommes distribuables	(146 309)	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(4 167 633)</u>	<u>123 011</u>
ACTIF NET		
En début de période	4 338 061	4 215 050
En fin de période	170 428	4 338 061
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	3 431 110	3 431 110
En fin de période	152 305	3 431 110
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>1,119</u>	<u>1,264</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(11,47%)</u>	<u>2,93%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CGF PREMIUM OBLIGATAIRE en liquidation » initialement dénommé « FCP AL Amanah Obligataire » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 29 Juillet 2018 à l'initiative de la « CGF » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du CMF le 11 septembre 2007. Il a été ouvert au public le 25 février 2008.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 14 février 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CGF PREMIUM OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'ATB. Le gestionnaire étant la BH INVEST.

Le conseil d'administration de la BH INVEST réuni le 19 décembre 2023 a décidé la liquidation du fonds et a chargé Madame Sonia BEN FREJ d'assurer l'opération. L'agrément de liquidation a été obtenu auprès du CMF en date du 21 décembre 2023.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4- Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre</u> <u>2022</u>	2 212 339	42 420	(17 868)	2 236 891	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>	-			-	
* <u>Cessions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	(1 612 832)			(1 612 832)	(635 071)
Pensions livrées	(599 507)			(599 507)	
* <u>Variation des plus ou</u> <u>moins values latentes</u>			17 868	17 868	
* <u>Variation des des intérêts</u> <u>courus nets</u>		(42 420)		(42 420)	
<u>Soldes au 31 décembre</u> <u>2023</u>	-	-	-	-	(635 071)

Note 5 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2023 un solde de D : 48.672 contre un solde de D : 390 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Retenue à la source sur obligations	672	390
Intérêts créditeurs à encaisser	48 000	-
Total	48 672	390

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 18.912 contre D : 19.119 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	11 533	12 922
Rémunération du dépositaire	7 379	6 196
Total	<u>18 912</u>	<u>19 119</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 298.379 contre D : 24.017 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	9 119	7 700
Redevance du CMF	4 274	41
Publication CMF	7 954	6 842
Créditeurs divers	9 434	9 434
Solde des souscriptions et rachats	265 716	-
Etat, retenue à la source	1 882	-
Total	<u>298 379</u>	<u>24 017</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	4 217 067
Nombre de parts	3 431 110
Nombre de copropriétaires	71

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(4 029 873)
Nombre de parts rachetées	(3 278 805)
Nombre de copropriétaires sortants	(35)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(372)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(635 071)
Régularisation des sommes non distribuables	610 526
Frais de négociations de titres	(3 442)
Résultat incorporé à la V.L	120 995
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(115 624)

Capital au 31-12-2023

Montant	164 205
Nombre de parts	152 305
Nombre de copropriétaires	36

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 17.087 contre D : 15.682 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	16 642	15 682
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres OPCVM	446	-
TOTAL	17 087	15 682

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 173.255 contre D : 100.244 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des comptes de dépôts	105 411	46 090
Intérêts des certificats de dépôt	67 844	54 154
TOTAL	173 255	100 244

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 30.617 contre D : 75.994 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des pensions livrées	30 617	75 994
Intérêts des pension livrées		
TOTAL	30 617	75 994

Note 12 : Charges de gestion des placements

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	47 982	50 643
Rémunération du dépositaire	7 378	7 597
Total	<u>55 361</u>	<u>58 240</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2023 à D : 13.067 contre D : 12.685 au 31/12/2022 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	4 263	4 256
Honoraires commissaire aux comptes	7 700	7 700
Services bancaires	744	199
Commissions sur pensions livrées	-	280
Impôt et taxes	360	249
Autres	-	1
Total	<u>13 067</u>	<u>12 685</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>Novembre 2023(*)</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	0,061	0,056	0,070	0,043	0,053
Charges de gestion des placements	(0,015)	(0,017)	(0,016)	(0,018)	0,020
Revenus net des placements	0,046	0,039	0,054	0,025	0,033
Autres charges	(0,003)	(0,004)	(0,004)	(0,004)	0,003
Résultat d'exploitation (1)	0,043	0,035	0,050	0,022	0,029
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	(0,002)	0,006
Sommes distribuables de l'exercice	0,043	0,035	0,050	0,019	0,023
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,000)	0,001	0,000	(0,005)	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,185)	0,000	0,000	0,006	0,002
Frais de négociation de titres	(0,001)	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,186)	0,001	0,000	0,000	0,002
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,143)	0,036	0,050	0,022	0,028
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,186)	0,001	0,000	0,000	0,002
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,186)	0,001	0,000	0,000	0,001
Valeur liquidative	1,121	1,264	1,228	1,178	1,159
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement / actif net moyen	1,28%	1,36%	1,33%	1,37%	1,37%
Autres charges / actif net moyen	0,28%	0,30%	0,33%	0,27%	0,22%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,59%	2,83%	4,16%	1,63%	2,00%

(*) Le choix de novembre 2023 a été fait pour assurer la comparabilité avec les exercices antérieurs suite aux opérations de rachats massifs réalisées au cours du mois de décembre de la même année.

Autres informations

14.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la BH INVEST Intermédiaire en bourse". Celle - ci est chargée de la gestion des affaires courantes et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

La banque "ARAB TUNISIAN BANK" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an.